



Convocation devant le JAF

Par **veronikamars**, le **04/09/2013** à **12:33**

Bonjour, ma fille de 12 ans a fait un courrier au JAF pour venir habiter chez moi elle vit avec sa mère. J'ai donc fait une demande de changement de domiciliation et envoyé le dossier au JAF. Je viens de recevoir une convocation, sa mère aussi mais ma fille n'est pas entendue est-ce normal ? La mère sait que sa fille veut venir avec moi elle lui a dit devant moi. Merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **04/09/2013** à **19:23**

Bonjour, non c'est les parents qui saisissent le JAF et le parent demande à ce que l'enfant soit auditionné, si vous ou sa mère n'avait pas fait de demande, la situation est normale, cordialement

Par **veronikamars**, le **05/09/2013** à **09:05**

Bonjour, merci pour votre réponse lorsque j'ai envoyé la demande de changement de domiciliation pour ma fille j'ai joint au dossier la lettre qu'elle avait faite et où elle a spécifié qu'elle voulait rencontrer le JAF pour lui expliquer pourquoi elle souhaitait venir habiter avec moi c'est pour ça que je ne comprends pas que l'on ne prenne pas en compte sa demande, peut-être le JAF veut-il essayer de régler cela entre nous les parents pour éviter un traumatisme à l'enfant ? Merci de votre avis

Par **cocotte1003**, le **05/09/2013** à **11:21**

Bonjour, de toutes façons si vous les parents êtes d'accord, vous passez un accord écrit sur les modalités, pension, frais trajets..... et vous le présentez au juge qui l'entérinera pour qu'il est une valeur juridique en cas de futurs problèmes. Il n'y a donc pas besoin de votre fille. Je vous rappelle que votre fille est mineur et qu'elle doit se plier aux décisions de ses parents ou du juge en cas de désaccord des parents, l'avis des enfants n'est que consultatif, cordialement